



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024M017 : ASSISTANCE POUR L'ÉTUDE DU MODE D'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que le Président a conclu un marché passé en procédure adaptée n° 2024M017 « Assistance pour l'étude du mode d'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif » avec le groupement COGITE SAS Conseil et Stratégies Publiques/GAXIEU/TENEO AVOCATS, le 22 octobre 2024, pour un montant de 39 750, 00 € HT soit 47 700 € TTC, pour la tranche ferme, phase 1, un montant de 11 350, 00 € HT soit 13 620 € TTC, pour la tranche ferme, phase 2, un montant de 33 100, 00 € HT soit 39 720 € TTC, pour chacune des tranches optionnelle 1 à 3 et un montant de 10 300, 00 € HT soit 12 360 € TTC pour la tranche optionnelle n°4 ;

Considérant que la tranche optionnelle n° 1 a été affermie par ordre de service en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que la phase 2 de la tranche ferme a nécessité moins de temps que prévu initialement et que le nombre de réunions a été revu ;

Considérant qu'une journée et demi (800 € HT la journée) a suffi alors que 14 jours étaient prévus initialement et que les frais de séjour de 150 € HT (2x75 € HT) n'ont également pas été nécessaires ;

Considérant ainsi que la prestation de la phase 2 initialement prévue à 11 350 € HT est donc passée à 1 200 € HT, soit une moins-value de 10 150 € HT ;

Considérant en revanche que sur la phase 1, cinq jours et demi de réunions supplémentaires (800 € HT la journée) ont été nécessaires ainsi que trois « frais de séjours » à 75 € HT l'unité, représentant une plus-value de 4 625 € HT ;

Considérant ensuite que, sur la tranche optionnelle n° 1, compte tenu des besoins exprimés par la Communauté de Communes, l'assistance proposée a été reformatée pour renforcer la participation aux réunions (9 réunions supplémentaires et mobilisation d'intervenants supplémentaires), représentant un global de 7.5 jours hommes supplémentaires nécessaires à la réalisation de la prestation, induisant également quatre « frais de séjours » supplémentaires en raison de la proposition de réunions présentielle complémentaires ;

Considérant enfin, que l'intervention des consultants a été renforcée en phase de constitution du dossier de consultation (deux jours supplémentaires), d'assistance aux réponses aux candidats (une demi-journée supplémentaire) et d'assistance aux négociations pour 2.3125 jours, représentant une plus-value de 10 150 € HT ;

Considérant donc que cet avenant n° 1 a une incidence financière de 4 625 € HT soit 5 550 € TTC ;

Considérant que, conformément aux articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code de la commande publique, ces ajouts et retraits de prestations, qui induisent une augmentation du montant initial du marché de 5,49 %, constituent une modification de faible montant ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2024M017 « Assistance pour l'étude du mode d'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif » ci-annexé à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget concerné de l'exercice 2025, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **21 JUIL. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **22 JUIL. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **22 JUIL. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du